

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le 26 OCTOBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 20 OCTOBRE 2017, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - Mrs Eric DARRIERE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Sarah DOURTHE

POUVOIRS : Mme Sarah DOURTHE donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : MUSEE DE BORDA : RESTAURATIONS : DEMANDE DE SUBVENTION

En 2017, le Musée va engager une campagne de restauration relevant de quatre domaines de spécialité, en vue de la présentation et de la conservation des œuvres de ses collections.

Il s'agit d'un lot de fossiles provenant du cabinet d'histoire naturelle de Jacques-François de Borda d'Oro, d'un pastel représentant Jacques-François de Borda d'Oro, d'une sculpture polychromée de Saint Antoine guérissant une femme, d'une statuette en terre-cuite de Jean-Baptiste Mothes et d'un vase en céramique du trésor de Canenx.

Conformément à l'article L 452-1 du code du patrimoine, les projets de restauration correspondants ont été présentés en Commission scientifique pour la restauration et la conservation préventive du 6 juillet 2017 et ont tous obtenu un avis favorable.

La dépense totale subventionnable de ces restaurations s'élève à 12 371 €, pour un coût total de 13 999 € TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2017, en dépense, article 2316-322-MUSE, opération P16070.

En 2016, le Musée avait mené une campagne de restauration d'une huile sur panneau (MD 97.2.17), de deux sculptures en ronde bosse en bois polychromé (MD 93.6.44 et MD 93.6.46) et de deux panneaux en bas-reliefs en bois polychromé (MD 91.2.7 et MD 91.2.8).

Conformément à l'article L 452-1 du code du patrimoine, les projets de restauration avaient été présentés en Commission scientifique pour la restauration et la conservation préventive du 12 décembre 2014 et avaient tous obtenu un avis favorable.

La dépense totale subventionnable de ces restaurations s'élève à 14 510 €, pour un coût total de 15 499 € TTC.

Une subvention peut être sollicitée auprès de l'État au titre des campagnes de restauration 2016 et 2017.

Le plan de financement de ces opérations est décrit ci-après.

Dépenses

Restaurations 2016 :	14 510 € HT
Restaurations 2017 :	12 371 € HT
Total dépenses :	26 881 € HT

Recettes

Etat	13 090 € HT
Commune	13 791 € HT
Total recettes :	26 881 € HT

**SUR PROPOSITION DE MADAME ISABELLE RABAUD-FAVEREAU, CONSEILLERE MUNICIPALE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la restauration des œuvres du Musée de Borda en 2017,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat à son taux maximum,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de ces projets.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20171026-19-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 27 Octobre 2017

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».